Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 056-215601493-20251124-DEC2025_36-DE

Département du Morbihan
Arrondissement de Vannes
Canton de Muzillac
Commune de NOYAL-MUZILLAC

DÉCISION N°2025-36 du 24 NOVEMBRE 2025

OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX CONNEXES SUITE À AMÉNAGEMENT FONCIER PHASE 2 – AVENANT 7

Le Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation au maire pour prendre des décisions dans le cadre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la consultation relative au marché de travaux connexes suite à aménagement foncier phase 2 ;
Vu la notification d'attribution du marché en date du 17 mars 2025 ;
Vu la Décision n° 2025-13 relative à un 1er avenant pour une moins-value de 24 659,00 € HT liée à l'abandon des travaux dans le secteur de Rangornan ;
Vu la Décision n° 2025-23 relative à un deuxième avenant pour une plus-value liée à des travaux d'aménagements et de purge dans le secteur de Kerivin ;
Vu la Décision n° 2025-24 relative à un troisième avenant pour une plus-value de travaux connexes sur les secteurs de Pertuchaud et de Bourreau ;
Vu la Décision n° 2025-29 du 19 septembre 2025 relative à un 4ème avenant de réajustement du coût des travaux prévus à Kérivin, Kerlazy, Bel Air, Kervarquer, Petit Carné, La Grée des Chèvres et Kerroux ;
Vu la Décision n° 2025-30 du 24 septembre 2025 relative à un 4ème avenant modificatif ;
Vu la Décision n° 2025-31 du 14 octobre 2025 relative à un 5ème avenant pour empierrement au Petit Lisquer ;
Vu la Décision 2025-32 du 17 octobre 2025 relative à un 6ème avenant pour des travaux complémentaires à Grenaly, Petit Lisquer, Trebigan et Kerballo ;
Vu la Décision n° 2025-33 du 3 novembre 2025 relative à des travaux complémentaires à la Gréé Grâce, la Croix du Pomin, Boderal, Kerfleury et Kerivin (reprise, bicouche, terrassement, curage) ;

Considérant la nécessité d'ajuster le montant des travaux sur le secteur du Moulin de Kerdréan et du secteur de la Gréé des chèvres (moins-values des travaux réalisés), sur proposition du maître d'oeuvre reçue le 24 novembre 2025 ;

DÉCIDE

Travaux connexes suite à aménagement foncier phase 2
Article 1 : Le marché de travaux connexes suite à aménagement foncier phase 2, lot unique attribué à la société Colas France, est modifié de la manière suivante :

Montant du marché avec avenants 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 :	371 263,24 € HT
Montant avenant 8 :	**- 24 934,47 € HT**
Montant total du marché :	**346 328,77 € HT**

Le Maire,
Patrick BEILLON

MAIRIE DE NOYAL-MUZILLAC
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
56 Morbihan